



DÉVERSEMENT

Qu'est-ce qu'un déversement?

Dans le contexte actuel de la navigation commerciale au Canada, il n'y a pas de définition détaillée de ce qu'est un déversement. Le WWF-Canada propose une définition exhaustive du déversement, incluant les rejets d'eaux usées (les égouts), d'eaux grises (les eaux usées qui n'ont pas été en contact avec les égouts), d'hydrocarbures, d'eaux de ballast (l'échange d'eau utilisée pour stabiliser les navires et qui peut contenir des organismes marins), d'effluents liquides des épurateurs (rejets acides et toxiques des polluants épurés des émissions atmosphériques des navires) et de déchets solides dans l'eau résultant des activités de navigation.

Pour obtenir de plus amples renseignements :

Kim Dunn
Spécialiste sénior,
Conservation de l'océan
kdunn@wwfcanada.org

Quels sont les impacts d'un déversement?

- **Le déversement de substances nocives** peut répandre des bactéries nuisibles et des maladies, ce qui pourrait affecter les habitants des communautés côtières.
- **L'augmentation de nutriments** causée par les déversements peut entraîner une croissance des algues et générer des zones mortes où les faibles taux d'oxygène tuent la plupart, ou la totalité, de la vie marine.
- **Le rejet d'hydrocarbures** peut potentiellement causer des perturbations comportementales et des malformations chez les animaux marins.
- **Le rejet d'eaux de ballast** peut introduire des espèces exotiques, des bactéries et des parasites, mettant en péril les espèces indigènes et les écosystèmes.

Quelle est la réglementation canadienne?

Les lois internationales et nationales gouvernent les rejets de substances nuisibles issus de la navigation commerciale en eaux canadiennes.

- Généralement, les égouts non traités ne peuvent être rejetés à moins de 12 milles nautiques des côtes pour les grands navires ou 3 milles de la côte pour les plus petits bateaux.
- Au Canada, la réglementation sur les eaux grises et les effluents liquides des épurateurs diffère selon l'endroit où naviguent les bateaux. La réglementation pour les rejets d'eaux grises est plus rigoureuse au sud du 60e parallèle qu'au nord.
- Dans les eaux canadiennes, le changement des eaux de ballast est permis dans des aires spécifiquement désignées.

Qu'est-ce qui doit être fait?

- Une définition exhaustive du déversement doit être adoptée par le gouvernement fédéral afin d'inclure une liste de tous les polluants qui peuvent être rejetés durant les activités de navigation.
- Les rejets d'eaux grises doivent être réglementés de façon similaire aux rejets d'eaux usées.
- Le rejet des effluents liquides des épurateurs doit être interdit en eaux canadiennes.
- La réglementation sur les déversements dans les aires marines protégées doit inclure les différentes sources de pollution émanant des navires.

Pourquoi s'en occuper maintenant?

Alors que les activités de transport maritime augmentent dans plusieurs régions du pays, la quantité de substances nuisibles déversées en eaux canadiennes augmentera aussi vraisemblablement. Les communautés côtières et les écosystèmes marins pourraient être perturbés si le déversement n'est pas défini de manière détaillée et complète, afin que des réglementations claires et efficaces puissent être développées et appliquées.